



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

La Poste

Question écrite n° 21918

Texte de la question

Mme Marie-Jo Zimmermann appelle l'attention de M. le secrétaire d'Etat à l'industrie sur les conditions d'embauche des contractuels au sein de La Poste. On constate en effet une progression du recrutement d'agents contractuels intermittents ou en CDD pour répondre aux besoins ponctuels de fonctionnement des services de La Poste sans tenir compte du caractère précaire de ces emplois dont les salaires n'atteignent souvent pas le minimum en vigueur. Malgré la signature du contrat de plan par lequel La Poste s'est engagée à réduire l'emploi précaire, la situation au lieu de s'améliorer semble s'institutionnaliser. La loi sur les « 35 heures » qui devait permettre d'atténuer la « précarité » de ces emplois semble également accentuer encore cette tendance. Il paraîtrait normal que La Poste, en tant que service public, donne l'exemple en matière de lutte contre les emplois précaires et intervienne plus efficacement pour faire reculer ce phénomène. Aussi, elle lui demande quels moyens le Gouvernement entend se donner pour oeuvrer dans le sens de sa politique du plein emploi.

Texte de la réponse

En application de l'article 31 de la loi n° 90-568 du 2 juillet 1990 relative à l'organisation du service public de La Poste et des télécommunications, La Poste et France Télécom ont signé le 4 novembre 1991, avec quatre organisations syndicales représentatives, une convention commune fixant les droits et les obligations respectifs des exploitants et de leurs salariés de droit privé, en matière notamment de recrutement, de formation, de promotion, de rémunération et de représentation. Ces droits sont plus favorables que ceux prévus par le code du travail. La convention commune prévoit l'emploi des agents contractuels sous trois types de contrats de travail : le contrat à durée indéterminée (CDI), le contrat à durée indéterminée intermittent (CDII) et le contrat à durée déterminée (CDD). Le CDII, prévu à l'article 25 de la convention commune, est destiné à pourvoir des emplois permanents mais concernés par de fortes variations d'activités. C'est avant tout un contrat à durée indéterminée, qui permet aux agents concernés de disposer d'une garantie annuelle d'activité exprimée en volume d'heures de travail. Celui-ci est réparti dans l'année dans le cadre de l'alternance de périodes travaillées et non travaillées, qui sont prévues entre La Poste et le salarié. Le CDII - travail intermittent évoqué par l'honorable parlementaire - diffère fondamentalement de l'intérim, auquel La Poste n'a recours que de manière tout à fait exceptionnelle, dans le cadre de missions ponctuelles pour lesquelles aucun des différents types de contrats prévu par la convention commune ne peut convenir. L'objectif d'améliorer la gestion de ses agents contractuels, de rationaliser et de stabiliser leur situation doit être une priorité pour La Poste. Par un accord d'entreprise, signé le 12 juillet 1996, La Poste s'engageait à gérer, dans les mêmes conditions, l'ensemble des personnels quel que soit leur statut. Outre la classification des personnels contractuels, l'objectif de transformation de 3 500 contrats à durée déterminée (CDD), en équivalent temps complet, en contrats à durée indéterminée (CDI) a été largement dépassé puisque ce sont près de 4 800 contrats à durée déterminée (CDD), en équivalent temps complet, concernant 7 500 personnes environ, qui ont été transformés en contrats à durée indéterminée ou en contrats à durée indéterminée intermittents entre le mois de juillet 1996 et le mois de décembre 1997. Cette évolution a été consolidée et amplifiée en 1998 : plus de 6 500 contrats à durée

déterminée ont été transformés en contrats à durée indéterminée. Un accord spécifique, signé le 24 avril dernier, a concrétisé l'engagement pris par La Poste, le 12 juillet 1996, de mettre en place un dispositif organisant la promotion et le développement de carrière des agents contractuels. Le contrat d'objectifs et de progrès du 25 juin 1998, portant contrat de plan donne à La Poste une orientation sociale forte visant à améliorer la situation et la gestion de ses agents contractuels, dans le cadre du dialogue social que doit mener l'entreprise. La Poste a engagé, en concertation avec l'ensemble de ses partenaires syndicaux, une réflexion générale sur l'amélioration des conditions d'utilisation de ses agents contractuels, en portant une attention toute particulière aux volumes d'heures minimums, à leur répartition, aux contrats de travail et aux droits sociaux des agents. La négociation engagée sur la réduction de l'aménagement du temps de travail doit prendre en compte l'objectif fixé à La Poste de mettre fin aux situations de précarité là où elles existent encore.

Données clés

Auteur : [Mme Marie-Jo Zimmermann](#)

Circonscription : Moselle (3^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 21918

Rubrique : Postes

Ministère interrogé : industrie

Ministère attributaire : industrie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 23 novembre 1998, page 6365

Réponse publiée le : 15 février 1999, page 947